



V Fermeture de la Mairie

La Mairie sera ouverte



le **24 Décembre 2019 de 8 h à 12 h**
et sera fermée l'après-midi.

La Mairie sera exceptionnellement fermée
Le Jeudi 26 Décembre
et le Mardi 31 Décembre 2019.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

V Vœux du Maire

Le Maire et le Conseil Municipal vous accueilleront pour vous présenter leurs vœux à la salle des fêtes de l'Oseraie le vendredi 10 Janvier 2020 à 18h30




V Rentrée Scolaire 2020-2021

Afin d'assurer de bonnes conditions pour la prochaine rentrée, **les enfants nés en 2017 ou les enfants arrivants d'une autre commune** peuvent s'inscrire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Merci de rapporter vos dossiers d'inscription entre le 6 janvier et le 21 février 2020.

Se munir des documents suivants :

- ◆ **Fiche d'inscription** dûment remplie disponible sur le site internet www.vimines.com
- ◆ Photocopie du **livret de famille**
- ◆ **Justificatif de domicile** (EDF, Eau, Taxe d'habitation)
- ◆ Photocopie de la **carte d'identité des deux** responsables légaux
- ◆ Si besoin, **Certificat de radiation** pour les enfants venant d'une autre commune




V Elections Municipales 2020

Les prochaines élections municipales auront lieu **les 15 et 22 mars 2020.**

Si cela n'est pas encore fait vous aurez jusqu'au **7 février 2020** pour vous inscrire sur les listes électorales : se munir :

- d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport valide
- et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un justificatif de contribution à un impôt local de la commune (taxe habitation, taxe foncière, cfe : 2 derniers avis d'imposition).

- Soit en mairie ; une permanence sera organisée le 7 février 2020 en mairie de 8h30 à 10h00
- Soit directement sur le site <https://www.service-public.fr>



Une pièce d'identité en cours de validité sera à fournir pour voter.

V Adressage

Suite au questionnement de nombreux habitants, la commune souhaite rappeler que la dénomination des voies a déjà été votée.

La procédure de numérotation a été commencée : elle nécessite une validation du service des impôts qui est actuellement en cours. Enfin, la commune pourra procéder à l'adressage. Nous vous tiendrons alors informé des démarches à effectuer.

Les comptes rendus municipaux détaillés sont lisibles dans leur intégralité sur le site de la Mairie :
www.vimines.com

V **Compte rendu Conseil Municipal – 17 Septembre 2019**

- Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile
- Autorisation de signature du renouvellement du bail avec ORANGE concernant le relais ORANGE situé au lieu-dit « Les Peysses »
- Convention entre Grand Chambéry et la commune de VIMINES pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 juin 2019
- Révision des AC des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole
- Tarifs du déneigement communal 2019-2020
- Tarifs du columbarium et du cimetière
- Convention avec le syndic Le Prévert : espaces verts et déneigement

V **Compte rendu Conseil D'Administration du C.C.A.S. – 10 Septembre 2019**

- Modification du règlement intérieur 2019 du multi accueil
- Annule et remplace la délibération d'affectation du résultat 2017 du C.C.A.S
- Instauration du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) des personnels de la filière médico-sociale
- Attribution de l'indemnité de petit équipement

V **Cimetière : Entretien des concessions**

La commune vous rappelle que l'entretien des monuments funéraires situés au cimetière communal incombe au concessionnaire ou à ses héritiers.

Que vous ayez acheté une concession ou que vous en ayez hérité, vous êtes tenus à une obligation d'entretien pour assurer la décence des lieux et la sécurité des visiteurs.

En effet, le monument funéraire est considéré comme une propriété privée et la commune n'a pas à en assurer l'entretien.

Les agents des services techniques sont chargés d'entretenir les espaces communaux à savoir : les allées, les ossuaires, le jardin du souvenir.

L'entretien s'entend au minimum par l'entretien de la pierre (dépoussiérage et enlèvement de la mousse) et par l'entretien des végétaux qui se trouvent sur la sépulture (taille des arbustes et plantes, enlèvement des fleurs fanées,...).

Attention : Les gros travaux comme, par exemple, le remplacement de la pierre tombale nécessitent l'autorisation du maire.

A défaut d'entretien, le concessionnaire s'expose à la reprise de sa concession par la commune pour état d'abandon. A l'issue d'une telle procédure, la commune reprend la concession et les ossements sont transférés à l'ossuaire.

Si vous ne souhaitez pas conserver une concession, vous pouvez toujours faire part à la mairie de votre souhait d'y renoncer.

La commune est zéro-pesticide, nous vous engageons à en faire autant.



V **Enquête : Logement 2020**

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a réalisé, au quatrième trimestre 2019 et pendant l'année 2020, une enquête sur le logement en France métropolitaine.

L'enquête a pour objectifs d'offrir une photographie complète et précise du parc de logements en France métropolitaine et des ses conditions d'occupations ; indicateurs sur la qualité de l'habitat ; part des dépenses de logement dans le budget des ménages, etc..

Dans notre commune, quelques logements seront sollicités. Un enquêteur de la Société IPSOS chargé d'interroger les ménages occupant ces logements prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Pour toutes informations complémentaires :

<https://www.enquete-logement2020.fr>
0 800 970 674

V **Attention aux faux agents et aux faux policiers**

Sous prétexte de contrôler la qualité de l'eau, ou votre consommation de gaz ou d'électricité, ou pour d'autres raisons, des individus s'introduisent chez vous pour faire vos armoires et vos tiroirs ils sont même accompagnés de faux policiers ou gendarmes, avec de fausses cartes.

Soyez vigilants, informez les personnes âgées autour de vous.

Si vous avez un doute, renseignez-vous auprès des services de la mairie ou de Grand Chambéry pour savoir s'il y a des campagnes d'informations ou de contrôle en cours.



V Déclaration annuelle de ruches

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue, **du 1er septembre au 31 décembre**.

Elle participe à :

La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,
Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22



A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre).

V Reprise des concessions au cimetière communal

Après un bilan sur la gestion du cimetière, la commune a procédé à des recherches de personnes ayant hérité de concessions, afin notamment, de pouvoir effectuer le renouvellement de celles-ci.

Les concessions funéraires étant acquises pour des durées longues (minimum 30 ans), les informations recueillies à l'époque, ne permettent pas au service actuel de connaître le concessionnaire rattaché à chaque emplacement.

De ce fait, lorsque le titulaire de la concession est inconnu, la commune appose une plaque sur la concession, demandant au concessionnaire de se faire connaître auprès de la mairie.

Il est rappelé que l'article L.2223-15 du CGCT dispose que les concessionnaires ont deux ans à compter de l'arrivée à échéance de la concession pour exercer leur droit à renouvellement.

Passé ce délai, le terrain sur lequel est sis la concession fait retour à la commune sans aucune formalité, aucune publicité et ce quel que soit son état général à la fin de la durée de la concession.

La commune va prévoir dans l'année à venir des opérations d'exhumations des concessions non renouvelées qui seront donc considérées comme rétrocédées à la commune, les restes exhumés étant transférés dans l'ossuaire.

V Enquête : Dépendance et déchets ménagers

Suite à des interpellations de personnes âgées, la commune s'interroge sur les difficultés des personnes âgées et / ou dépendantes à emmener leur déchets ménagers aux conteneurs semi-enterrés situés aux différents points de la commune.

Ainsi, si vous êtes concernés par cette problématique, nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie, en indiquant vos noms, prénoms, adresse et coordonnées, par téléphone au 04.79.69.07.69 ou par mail à contact@vimines.com.



V Stationnement aux conteneurs

Le stationnement est interdit aux abords des conteneurs.
Seul l'arrêt temporaire, le temps de jeter ses déchets est possible.





Communiqué d'Enedis sur le Compteur Linky



Enedis procède actuellement à la modernisation des compteurs électriques pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers. Linky est la dernière génération de compteurs électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « Communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs sur le territoire français d'ici 2021.

Enedis a programmé le déploiement des compteurs Linky sur la commune de Vimines à compter de janvier 2020. Un courrier sera adressé à tous les foyers par Enedis 45 jours avant l'intervention et dans le cas où le compteur est situé à l'intérieur de votre propriété, un rendez-vous sera fixé avec vous, pour remplacer le compteur, avec votre accord.

Pourquoi remplacer les compteurs ?

Tous les jours, Enedis amène l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation. Ce réseau électrique que nous connaissons répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière.

Mais les besoins évoluent et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent qui ne sont pas pris en compte par les anciens compteurs (production individuelle d'électricité par panneaux solaires ou éoliennes, recharge des véhicules électriques).

Changement du compteur :

- **30 Minutes d'intervention en moyenne** avec une brève coupure de votre alimentation en électricité.
- **Aucun travaux d'aménagement nécessaire** : emplacement et taille similaire à l'ancien compteur. Le technicien vérifiera également le réglage de votre disjoncteur s'il peut y accéder.
- **Intervention complètement gratuite** : assurée par un technicien d'une entreprise partenaire reconnaissable par le port de ce logo :



La pose du compteur Linky est-elle obligatoire ?

- **Suis-je propriétaire du compteur ? NON**, ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.
- **Le changement de compteur est-il obligatoire ? OUI**. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « **relevé spécial** » **payant**, au moins une fois par an.
- De plus, les communes **ne peuvent pas interdire le déploiement** des compteurs sur leur territoire.

La question Santé ?

- **Le CPL, c'est quoi ?** Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis. Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal des heures creuses aux compteurs électriques.
- **Quelle exposition aux champs magnétiques ?** Comme tout appareil ou signa électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « Le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champs électromagnétique ambiant ». Pour en savoir plus : www.anfr.fr

La question Vie Privée ?

- **Quelles données enregistre votre compteur ?** Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et bancaires).
- **Mes données sont-elles sécurisées ? OUI**. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI (Agence Nationale des Systèmes d'Information Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

Plus d'infos :
N° Vert Linky 0 800 054 659
Enedis.fr

Linky

